



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 835 /SG/DAAF/ 2018 du 10 SEP. 2018

portant délégation de signature à Monsieur Bertrand WYBRECHT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi 2010.1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 du Président de la République Française portant nomination de monsieur Dominique SORAIN, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement à compter du 30 mars 2018 ;
- VU l'arrêté du premier ministre en date du 05 avril 2017, nommant monsieur Pierre PAPADOPOULOS, sous-préfet, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte, auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et de la ministre des outre-mer en date du 10 août 2018, portant nomination de monsieur Bertrand WYBRECHT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte.
- VU l'arrêté du 29 juillet 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant mutation de monsieur Philippe GOUT, attaché principal d'administration de l'État, pour exercer les fonctions de secrétaire général de la DAAF de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 271/SGA/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Dominique FOSSAT, secrétaire général-adjoint de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général-adjoint de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à monsieur Bertrand WYBRECHT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'exception :

- Des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou comptes rendus d'activité ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances autres que celles relevant de la gestion courante, adressées aux élus ;
- des subventions accordées aux collectivités locales, quel que soit leur montant.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand WYBRECHT, la délégation de signature prévue à l'article 1 est donnée à monsieur Philippe GOUT, secrétaire général.

Article 3. - Pouvoir est donné à monsieur Bertrand WYBRECHT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 4. - Le présent arrêté prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Article 5. - L'arrêté préfectoral n° 298/DAAF/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est abrogé.

Article 6. - Le secrétaire général-adjoint de la préfecture de Mayotte, le directeur régional des finances publiques et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du gouvernement,




Dominique SORAIN